

# Rapport annuel du service interne pour la prévention et la protection au travail (SIPPT)

Le rapport annuel du service interne pour la prévention et la protection au travail (SIPPT) doit être tenu à disposition par l'employeur en cas de visite des fonctionnaires chargés de la surveillance de la Direction générale Contrôle du bien-être au travail.

Il existe trois formulaires qui permettent d'établir le rapport annuel:

- Le formulaire A est destiné à un employeur ayant un service interne de prévention et de protection au travail sans sections.
- Le formulaire B est destiné à un employeur ayant un service interne de prévention et de protection au travail avec sections.
- Le formulaire C est destiné au groupe d'employeurs qui organisent un service commun pour la prévention et la protection au travail.

Dans la majorité des cas, le formulaire A correspond aux entreprises des secteurs verts.



Vous pouvez télécharger le formulaire via ce lien ou ce QR code :  
<https://emploi.belgique.be/fr/themes/bien-etre-au-travail/structures-organisationnelles/service-interne-pour-la-prevention-et-0>



Chaque année, un nouveau document doit être complété. Les documents datés sont mis en ligne sur le lien mentionné ci-dessus.